



ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 0069



VILLE DE LA GARDE

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

SERVICE : ADMINISTRATIF ET REGLEMENTATION

REF. : HAB/RC/KR

AFFAIRE SUIVIE PAR : REMY CIRINA – DPPM

police_municipale@ville-lagarde.fr

VISAS		
RECEVUE	DGAS	DSS

OBJET : **ORGANISATION DE LA COURSE CYCLISTE « CLASSIC VAR 2026 » LE SAMEDI 21 FEVRIER 2026**

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L131-1 et L511-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-2 et L2214-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R130-10, et R417-10,

VU le Code du Sport,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R610-5 et 131-13,

VU le Code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5,

VU le Code des Relations entre le public et l'Administration et notamment son article L431-1,

VU la convention de fourrière liant la Commune de La Garde représentée par son Maire et la société SEE DULAC représentée par Monsieur Dominique Bocquet dont le siège social est situé à La Garde – 500 avenue Joseph-Louis Lambot – BP 90 – ZI Toulon Est 83079 TOULON Cedex à compter du 1^{er} octobre 2022,

VU la demande émanant de la « SAS GROUPE NICE MATIN », dont le siège social se situe 214 boulevard du Mercantour, 06200 NICE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 807 856 596, représentée par son Directeur Général, Monsieur Simon PERROT dûment habilité,

CONSIDERANT l'organisation de la course cycliste dénommée « CLASSIC VAR 2026 » le samedi 21 février 2026 à La Garde,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la commodité du passage sur la voie publique dans le cadre de la course cycliste dénommée « CLASSIC VAR 2026 » le samedi 21 février 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux fins de permettre le bon déroulement de la course cycliste dénommée « CLASSIC VAR 2026 » le samedi 21 février 2026, de 07 h 00 à 14 h 00,



Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !   



ARRETE

ARTICLE 1 : La course cycliste dénommée « CLASSIC VAR 2026 » aura lieu le samedi 21 février 2026 de 10 h 30 à 12 h 00.

Le départ de la course cycliste dénommée « CLASSIC VAR 2026 » aura lieu samedi 21 février 2026 à 11 h 30 rond-point des Associations, à l'intersection des avenues Jules Ferry et Salengro.

ARTICLE 2 : **La circulation générale sera interdite** le samedi 21 février 2026 de **10 h 30 à 14 h 00** sur les voies suivantes, comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté :

- Avenue de la Paix après le rond-point de la Mer
- Avenue du 1^{er} Bataillon d'Infanterie de Marine du Pacifique
- RD 98 à partir du rond-point des 4 chemins
- RD 29 – Avenue Eugène Augias

La circulation générale sera interdite le samedi 21 février 2026 de **07 h 00 à 14 h 00** sur les voies suivantes, comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté :

- Avenue de Spa sur la voir Nord
- Avenue Charles Sandro sur la voie Nord
- Rue du Vieux Puits comprise entre la sortie de la résidence « Rosa Park » et le débouché du giratoire Popieluszko
- Montée du Thouar entre les ronds-points des Associations et de la Mer

La rue du Vieux Puits sera mise **en double sens** de la sortie de la résidence « Rosa Park » vers la rue Vincent Raspail le samedi 21 février 2026 de **07 h 00 à 14 h 00**.

Les entrées et sorties des résidences « les Myrtes, le Grand Pavois, Saint-Anne, les Pervenches et les Fleurs » se feront sous contrôle d'un agent de 07 h 00 à 10 h 30 uniquement. Aucun véhicule ne sera autorisé à en sortir entre 10 h 30 et 14 h 00.

Des déviations seront mises en place conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : **Le stationnement sera interdit** le samedi 21 février 2026 de **07 h 00 à 14 h 00** sur les voies suivantes :

- Avenue de Spa
- Avenue Charles Sandro

Le parking Gérard Philipe sera **exceptionnellement fermé de 07 h 00 à 14 h 00** le samedi 21 février 2026.

Les véhicules stationnés dans le parking seront accessibles uniquement de 06 h 00 à 07 h 00 et après 14 h 00.

Le stationnement sera **interdit** sur le parking Montée du Thouars (desservant la résidence « Le Grand Pavois ») de **07 h 00 à 14 h 00** le samedi 21 février 2026.

- ARTICLE 4** : Hormis les véhicules appartenant aux membres organisateurs de la course ci-dessus désignée, les véhicules des équipes engagées et les véhicules des services de secours et de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer sur le périmètre et le parcours du circuit ci-dessus défini au plan annexé.
- ARTICLE 5** : Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté en matière de stationnement, seront considérés en « stationnement gênant » conformément à l'article R 417-10 du code de la Route. Ainsi il sera procédé à leur enlèvement et mise en fourrière aux frais, risques et périls des propriétaires.
- ARTICLE 6** : La régulation de la circulation, sur le périmètre du circuit ci-dessus défini, sera assurée par les agents de Police Municipale et les services municipaux requis.
- ARTICLE 7** : Les services techniques se chargeront de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire permettant l'application du présent arrêté.
- ARTICLE 8** : La « SAS GROUPE NICE MATIN », dont le siège social se situe 214 boulevard du Mercantour, 06200 NICE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 807 856 596, représentée par son Directeur Général, Monsieur Simon PERROT, dûment habilité et organisateur de la course cycliste dénommée « CLASSIC VAR 2026 » demeure responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir à l'occasion de la manifestation.
- ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LA GARDE LE, - 9 FEV. 2026

Le Maire,



Hélène ARNAUD BILL

Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

















